



Fiche thématique Protection des animaux

Exemples de réalisation de logettes

La logette conforme aux besoins de l'animal

Une logette est l'endroit où la vache se tient couchée aussi longtemps qu'elle le souhaite. Une couche conforme aux besoins de l'animal devrait donc offrir aux bovins:

- Une aire de repos molle, épousant la forme de la bête et non glissante ;
- Une place suffisante en longueur et en largeur qui permette à la bête de se tenir en positions couchées détendues, par exemple ;
- Un espace suffisamment grand pour la tête, exempt de toute installation et permettant à la vache de se lever et de se coucher sans être gênée ;
- Une place suffisante pour effectuer les mouvements propres à l'espèce sans que ces mouvements soient entravés par des dispositifs de régulation comme les bat-flanc des logettes, une barre de nuque ou une barre frontale ;
- Un endroit sec et à l'abri des courants d'air offrant à la fois une protection contre les tentatives de refoulement et contre les blessures.

Le législateur a formulé en termes très généraux que les logettes doivent être conçues de telle façon qu'elles n'occasionnent pas de blessures et que les animaux puissent se tenir debout, se coucher, se reposer et se lever de la manière qui est propre à l'espèce (art. 8 al. 1, OPAn). Il est exigé aussi que chaque bête doit avoir accès à une logette. Cela signifie qu'il est interdit d'héberger plus d'animaux qu'il n'y a de logettes à disposition (art. 41 al. 2, OPAn).

Types de logettes

Les logettes peuvent être réalisées sous forme de **logette surélevée** ou de **logette profonde**. Le point commun à ces deux types de logettes est que le sol de la logette en direction du couloir de circulation doit présenter une légère pente (3 à 5%) et que l'aire de repos dans sa partie antérieure doit être délimitée par un arrêtoir d'épaule. Le sol de la logette surélevée est situé 20 à 25 cm plus haut que le niveau du couloir de circulation et la surface de repos est équipée d'un tapis (tapis en caoutchouc ou tapis de confort). Ce tapis doit être recouvert d'un peu de litière. Le sol de la logette profonde est situé généralement au même niveau que le couloir de circulation mais la surface de repos du côté du couloir de circulation se termine par un rebord garde-litière haut de 20 à 25 cm. La logette profonde est couverte d'un matelas de paille, de compost, de sable ou d'autres matériaux adéquats. Pour plus d'informations sur les types de logettes ainsi que sur les avantages et les inconvénients des logettes surélevées et des logettes profondes, voir la fiche de construction ART 01.05 de la Station de recherche Agroscope Reckenholz-Tänikon (ART) sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.agroscope.admin.ch/publikationen/index.html?lang=fr>.

Dimensions minimales des logettes pour bovins (logettes nouvellement aménagées à partir du 1er septembre 2008)

Remarque: les dimensions indiquées délimitent des espaces libres de tout obstacle.

	Longueur de la logette Logette adossée à la paroi, cm	Longueur de la logette Logettes opposées, cm	Largeur de la logette, cm	Longueur de l'aire de repos, cm
Logettes pour vaches et pour génisses en état de gestation avancée¹⁾				
HG 120-130 cm	230 ²⁾	200 ²⁾	110 ²⁾	165
HG 130-140 cm	240 ²⁾	220 ²⁾	120 ²⁾	185
HG 140-150 cm	260 ²⁾	235 ²⁾	125 ²⁾	190
Logettes pour jeunes animaux				
P jusqu'à 200 kg	160	150	70	120
P 200-300 kg	190	180	80	145
P 300-400 kg	210	200	90	160
P plus de 400 kg	240	220	100	180

HG: hauteur au garrot, P: poids du bovin

- 1) Par génisses en état de gestation avancée, on entend les génisses gravides parvenues aux deux derniers mois de la gestation.
- 2) Les dimensions s'appliquent à des animaux avec une hauteur au garrot de 120-150 cm. Pour les animaux de taille plus grande, les dimensions doivent être augmentées en conséquence; pour les animaux plus petits, elles peuvent être réduites de manière adéquate.

Logettes pour veaux

Les logettes conviennent également pour la détention des veaux. Il faut toutefois tenir compte du fait que les veaux ont des exigences de température plus élevées que celles des animaux plus âgés. Les logettes surélevées n'entrent donc en ligne de compte pour les animaux de moins de 150 kg que si ces derniers sont hébergés dans une étable isolée au niveau thermique. Les logettes profondes recouvertes d'un épais matelas de paille réduisent certes le problème de température, mais elles ne sont pas optimales pour les veaux mâles parce que ces derniers urinent au milieu de l'aire de repos. Cela peut occasionner un travail considérable pour le soin des logettes.

Dispositifs de régulation dans les logettes

Parmi les dispositifs de régulation dans la logette, il y a les bat-flanc des logettes, la poutre frontale, resp. l'arrêtoir d'épaule, la barre de nuque et la barre frontale. De manière générale, ces éléments visent à influencer les mouvements de la bête lorsqu'elle se lève et se couche. Leur but est d'éviter autant que possible la salissure de l'aire de repos et de garantir ainsi la propreté des animaux en général et de la tétine (hygiène du lait) en particulier. Les dispositifs de régulation ne doivent pas entraver les mouvements de la bête propres à l'espèce et ne pas lui causer des blessures.

Le **bat-flanc des logettes**, qui influe latéralement sur le mouvement de l'animal et sur l'animal en position couchée, doit être conçu de manière à permettre à la bête de se tenir en position couchée de manière détendue. En position de repos détendue, l'animal étend l'un ou les deux membres antérieurs et postérieurs. Le bat-flanc des logettes doit donc permettre à la bête d'étirer les membres dans la logette attenante sans risque que ses membres restent bloqués sous le bat-flanc. C'est pourquoi la surface libre entre l'aire de repos et le bat-flanc doit être d'au moins 40 cm pour les bovins d'un poids supérieur à 400 kg (art. 16 al. 2 O animaux de rente et animaux domestiques). L'espace libre ne doit en revanche pas être trop grand afin d'éviter que l'animal ne se couche de biais sous la barre, ce qui l'empêcherait de se lever ou lui causerait des blessures en se levant.

L'**arrêtoir d'épaule** est censé non seulement retenir la bête qui se couche et la bête couchée sur la surface de repos, mais aussi lui permettre d'étirer les membres antérieurs. Il faut arrondir ou biseauter les bords de l'arrêtoir d'épaule et du rebord garde-litière du côté de l'animal pour prévenir les blessures. Le rebord garde-litière, l'arrêtoir d'épaule et le niveau du sol du côté de la tête de l'animal ne doivent pas dépasser la couche de plus de 10 cm (art. 16 al. 3 O animaux de rente et animaux domestiques). Selon les termes de l'art. 41 al. 2 OPAn, les logettes doivent être munies d'une poutre frontale.

Dans les logettes opposées, la **barre frontale** au niveau de la tête est censée empêcher que les animaux n'avancent dans l'espace situé du côté de la tête et prévenir ainsi les blessures, bien que ce risque existe principalement en cas d'utilisation d'une barre de nuque fixe. C'est pour cette raison que les logettes opposées munies d'une barre de nuque rigide doivent être séparées l'une de l'autre par une barre frontale ou un dispositif analogue. Cette séparation doit se trouver au milieu entre deux logettes opposées (art. 16 al. 4 O animaux de rente et animaux domestiques).

Dans les étables munies de logettes pour vaches mères, l'espace au niveau de la tête peut être construit plus grand. Il pourra alors être utilisé par le veau pour s'y réfugier. Il permet à la vache et à son veau d'être proches l'un de l'autre sans être dérangés. Les bat-flanc des logettes conçus spécialement pour ces étables permettent de fixer la barre frontale sur l'appui avant du bat-flanc. Dans ce cas, la barre frontale a pour but de permettre au veau d'accéder à sa cachette depuis la logette. Elle empêche aussi que la vache ne pénètre dans la cachette pour le veau. Une des charges à satisfaire pour que ce type de bat-flanc soit autorisé est que la hauteur de la barre frontale mesurée à partir de la poutre frontale soit d'au moins 70 cm. Vu la gêne qu'elles imposent aux bovins, notamment lorsqu'ils se lèvent ou se couchent, il faudrait limiter l'installation des barres frontales dans les étables. Mis à part le cas des étables munies de logettes pour vaches mères que nous venons de décrire, les charges liées aux autorisations des bat-flanc doivent préciser que les barres frontales des logettes adossées à la paroi ne sont admises que si l'espace pour la tête est largement suffisant.

Le réglage de la **barre de nuque** (ou de la bande ou chaîne de nuque) a un effet sur la position debout des animaux dans la logette et, ainsi, sur la propreté de la couche. Le positionnement de la barre de nuque doit permettre à l'animal de se tenir debout dans la logette sur ses quatre membres lorsqu'il touche la barre avec son garrot. La bouse que la vache excrète dans cette position devrait tomber sur le couloir de circulation. La barre de nuque fixe a aussi pour fonction de stabiliser latéralement les bat-flanc. La législation sur la protection des animaux ne fixe pas la hauteur au-dessus de la couche à laquelle la barre de nuque devrait se situer. Il est un fait avéré que les vaches issues de l'élevage ces dernières années étaient de grande taille, alors que les bat-flanc des logettes (et donc les hauteurs des barres de nuque) n'ont pas été adaptés en conséquence. La fiche de construction ART 01.06 recommande une hauteur de barre de nuque de 115 à 120 cm au-dessus de la couche pour une vache ayant une hauteur au garrot de 140 à 150 cm.

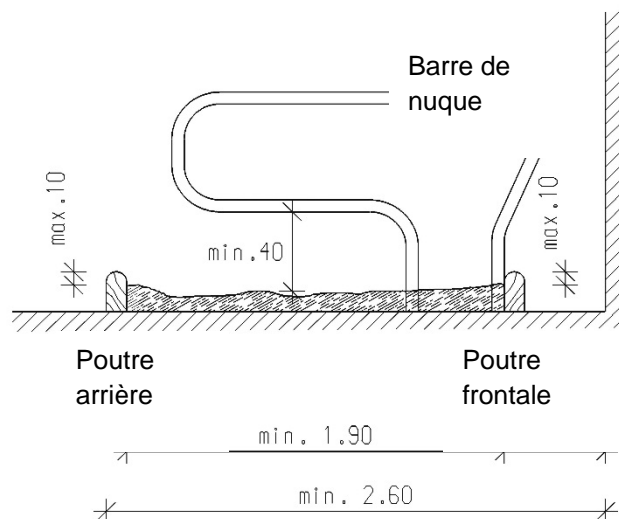
Piliers dans les logettes

Lorsque des piliers sont utilisés dans l'aire des logettes lors de transformations ou rarement lors de nouvelles constructions de logettes, ces piliers ne doivent pas gêner les bêtes ni lorsqu'elles sont couchées ni lorsqu'elles se couchent ou se lèvent (art. 16 al. 5 O animaux de rente et animaux domestiques). L'information technique de l'OVF 6.13 sur les piliers dans les logettes du bétail laitier définit dans quelles parties de la logette les piliers peuvent être tolérés et à quelles conditions.

Exemples de réalisation de logettes

Les dimensions indiquées sont applicables à des vaches ayant une hauteur au garrot de 140 à 150 cm.

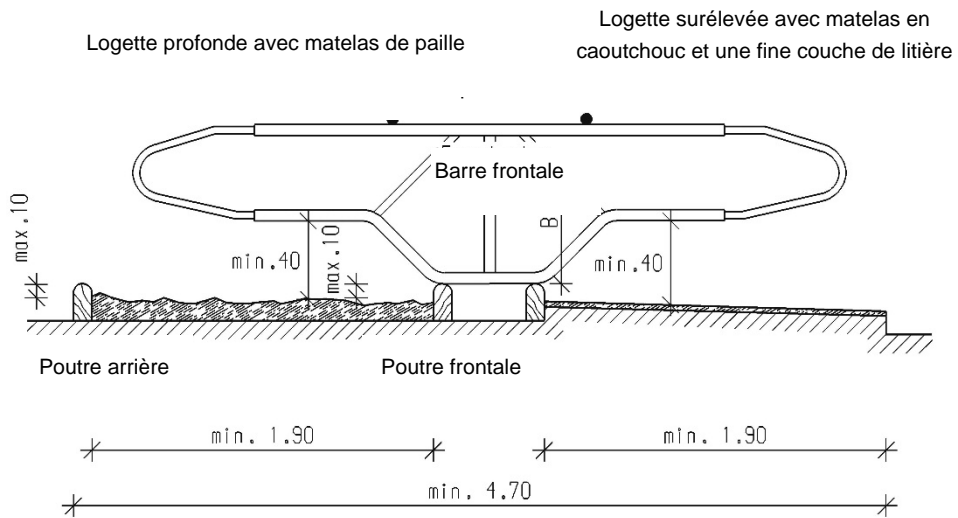
Illustration 1: Logette adossée au mur munie d'un matelas de paille



L'illustration 1 représente une logette profonde avec un rebord garde-litière d'une largeur de 10 cm. La longueur de l'espace au niveau de la tête de la bête (A) est de 60 cm. Si la logette est conçue dans les mêmes dimensions que la logette surélevée, il reste 70cm pour l'espace au niveau de la tête de l'animal.

Pour qu'elle puisse se lever sans être gênée, la vache a besoin horizontalement d'un espace d'une longueur pouvant atteindre les 100 cm pour le mouvement de la tête. Vu que dans les logettes adossées au mur il n'y a pas autant d'espace au niveau de la tête, les bêtes se rabattent sur le côté pour prendre leur élan. Par conséquent, il faut veiller que les côtés au niveau de la tête de l'animal soient exempts de tout obstacle. Dans le cas de logettes adossées à la paroi, le point d'appui antérieur des bat-flanc des logettes doit être fixé soit à même la paroi soit à une distance d'au moins 45 cm de la paroi (art. 16 al. 6 O animaux de rente et animaux domestiques). Il est recommandé de laisser aux bêtes un espace latéral plus généreux au niveau de la tête. Il y a en outre des charges spécifiques pour les bat-flanc des logettes autorisés dont vous pouvez prendre connaissance en consultant la liste actuelle des équipements d'étables autorisés (<http://www.blv.admin.ch/themen/tierschutz/00744/00747/index.html?lang=fr>)

Illustration 2: Logettes opposées



Dans l'illustration 2, la lettre B est la hauteur de la barre frontale au-dessus de la poutre frontale. Dans les charges à respecter fixées dans l'autorisation de mise sur le marché des bat-flanc des logettes, il est généralement fixé, pour la hauteur B, une fourchette de 50 à 70 cm. Il est important que la barre frontale n'empêche pas les bêtes de se lever et de se coucher.

Législation:

Ordonnance sur la protection des animaux (OPAn), Ordonnance d' OSAV sur la détention des animaux de rente et des animaux domestiques (suivant O animaux de rente et animaux domestiques)

Art. 8 OPAn

Couches, box, dispositifs d'attache

- 1 Les couches, les box et les dispositifs d'attache doivent être conçus de telle façon qu'ils n'occasionnent pas de blessures et que les animaux puissent se tenir debout, se coucher, se reposer et se lever de la manière qui est propre à l'espèce.

Art. 41 OPAn

Stabulation libre

- 2 Dans les étables à stabulation libre équipées de logettes, il est interdit d'héberger plus d'animaux qu'il n'y a de logettes à disposition. Ces dernières doivent être munies à l'avant d'un rebord ou d'une poutre.

Art. 16 O animaux de rente et animaux domestiques

Logettes

- 3 2 Pour les bovins d'un poids de plus de 400 kg, l'espace de dégagement entre le niveau de la couche et les bat-flanc des logettes doit être de 40 cm au moins.
- 4 3 Le rebord garde-litière et l'arrêtoir d'épaule doivent être arrondis ou biseautés du côté animal. Le rebord garde-litière et l'arrêtoir d'épaule, tout comme le niveau du sol de l'espace de tête, ne doivent pas dépasser la couche de plus de 10 cm.
- 5 4 En cas d'utilisation d'une barre de nuque rigide, les logettes opposées doivent être séparées par une barre frontale ou par un dispositif semblable. Cette séparation doit se situer au milieu de l'espace séparant les logettes opposées.
- 6 5 Les piliers situés dans l'aire des logettes ne doivent pas gêner les animaux ni lorsqu'ils sont couchés ni lorsqu'ils se lèvent.
- 7 6 Si les logettes sont adossées à la paroi, le point d'appui antérieur des bat-flanc doit se trouver à même la paroi ou être à une distance d'au moins 45 cm de celle-ci.